

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX
Modification simplifiée n°2 du PLUi.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le public est informé qu'il sera procédé à une mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, concernant les 21 communes suivantes : Agonac, Annesse et Beaulieu, Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Champcevinel, Château l'Evêque, Cornille, Coursac, Escoire, La Chapelle Gonaguet, Lacropte, La Douze, Marsac sur l'Isle, Mensignac, Périgueux, Razac sur l'Isle, Sanilhac, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau et Veyrines de Vergt. Cette mise à disposition du dossier de modification n°2 du PLUi du Grand Périgueux aura lieu du lundi 11 octobre 2021 à 8h30 au mercredi 10 novembre 2021 à 18h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'objectif poursuivi par la collectivité au travers de cette procédure simplifiée est de :

- Corriger la plupart des erreurs matérielles qui ont pu être commises lors de l'élaboration du PLUi ;
- Mettre à jour des annexes du dossier (servitudes) ;
- Corriger la dénomination, modifier ou supprimer certains emplacements réservés ;
- Ainsi qu'ajouter des bâtiments situés en zones agricole ou naturelle qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination, et qui ont été oubliés lors de l'élaboration du PLUi et font l'objet d'un projet à court terme.

Les pièces du dossier et un registre d'observations seront tenus à la disposition du public dans les Mairies concernées ainsi qu'au siège du Grand Périgueux, pendant la durée de la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture.

S'agissant du siège du Grand Périgueux :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier en version numérique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant au public de déposer ses observations, propositions et contre-propositions seront également accessibles depuis le site internet du Grand Périgueux pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, les observations formulées dans les registres papiers et numériques seront enregistrées et conservées.

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition du public, décider s'il y a lieu d'apporter des corrections ou compléments au projet de modification simplifiée du PLUi en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme et planification du Grand Périgueux et du service urbanisme des mairies concernées.